

Arrêté N° 2025 03801 VDM

SDI 25/0882 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DES JARDINS, TERRASSES ET PISCINES SIS 45 AVENUE DU VALLON D'OL - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00546_VDM, signé en date du 18 février 2025, concernant l'immeuble sis 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03054_VDM, signé en date du 12 août 2025, concernant l'immeuble sis 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le constat des services de la Ville de Marseille en date du 10 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances »,

Considérant les terrasses et piscine sises 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0024, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 46 centiares, appartenant selon nos informations à [REDACTED],

Considérant la partie nord du jardin sis 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0140, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 7 centiares, appartenant selon nos informations à [REDACTED] ou à ses ayants droit, domicilié 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE,

Considérant la partie nord du jardin sis 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0111, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 5 centiares, appartenant selon nos informations à [REDACTED] ou à ses ayants droit, domicilié 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE,

Considérant le mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle voisine en surplomb sis 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0304, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 70 centiares, situé en limite des parcelles susvisées,

Considérant que le rapport des services municipaux susvisé constate les désordres suivants sur le **mur de clôture et de soutènement** des terres de la parcelle en surplomb cadastrée section 903 B, numéro 0304 et sise 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE 15EME, surplombant les jardins et terrasses des parcelles cadastrées section 903 B, numéros 0024, 0111 et 0140, sises 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE 15EME :

- Bombement important du mur de clôture côté ouest faisant soutènement devant les garages de la parcelle cadastrée 903B, numéro 0304, sise 161 chemin des Bourrely, avec risque d'effondrement partiel du mur, risque d'éboulement de terres non soutenues, et risque de chute de matériaux sur la parcelle en contrebas (piscine et terrasse) cadastrée section 903B, numéro 0024 et sise 45 avenue du Vallon Dol,
- Effondrement partiel du mur de clôture côté sud faisant soutènement des terrasses de la parcelle cadastrée 903B, numéro 0304, sise 161 chemin des Bourrely, avec risque d'effondrement partiel du mur, risque d'éboulement de terres non soutenues, et risque de chute de matériaux sur les parcelles en contrebas section 903B, numéro 0111 et numéro 0140, sises 45 avenue du Vallon d'Ol,

Considérant que, suite à la visite des services municipaux en date du 10 octobre 2025, le propriétaire a pris des dispositions pour interdire l'accès à la parcelle cadastrée section 903 B, numéro 0024, ainsi qu'à la partie nord des jardins sis 45 avenue du vallon d'Ol, situés en contrebas du mur de soutènement sis 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle sise 161 chemin des Bourrely- 13015 MARSEILLE 15EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des jardins et terrasses sur les parcelles en contrebas sises 45 avenue du Vallon d'Ol, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire une interdiction d'occuper une partie des parcelles susvisées assortie d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

Les terrasses et piscine sises 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0024, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 46 centiares, appartiennent selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur [REDACTED] ou à ses ayants droit, domicilié 45 avenue du Vallon d'Ol - 13015 MARSEILLE.

L'immeuble et le jardin sis 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0140, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 15 ares et 7 centiares, appartiennent, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur [REDACTED], ou à ses ayants droit, domicilié 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE.

L'immeuble et le jardin sis 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 903B, numéro 0111, quartier Notre-Dame Limite, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 5 centiares, appartiennent, selon nos informations à ce jour, à Monsieur [REDACTED], ou à ses ayants droit, domicilié 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de clôture et de soutènement des terres de la parcelle sise 161 chemin des Bourrely - 13015 MARSEILLE 15EME, la partie nord des jardins des parcelles section 903 B, numéros 0111 et 0140, ainsi que les terrasses et la piscine de la parcelle numéro 0024, situées en contrebas de ce mur sises 45 avenue du Vallon d'Oï, doivent être interdites d'accès, d'occupation et d'utilisation.

Article 2

La partie nord des jardins sur les parcelles section 903 B, numéros 0111 et 0140 sises 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE 15EME, située en contrebas du mur de soutènement est interdite à tout accès, occupation et utilisation **sur une profondeur de 6,50 mètres.**

La parcelle cadastrée section 903 B, numéro 0024 (terrasse et piscine) sise 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE 15EME, est interdite à tout accès, occupation et utilisation.

Les accès aux zones de jardins et terrasses interdites doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des zones interdites d'occupation et d'utilisation.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire des parcelles sises 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE, selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'accès, l'occupation et l'utilisation de la partie nord des jardins des parcelles section 903 B, numéros 0111 et 0140 **sur une profondeur de 6,50 mètres**, ainsi que sur la totalité des parcelles cadastrées section 903 B, numéro 0024 (terrasse et piscine) sises 45 avenue du Vallon d'Oï - 13015 MARSEILLE 15EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger lié au mur de clôture et de soutènement voisin en surplomb.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

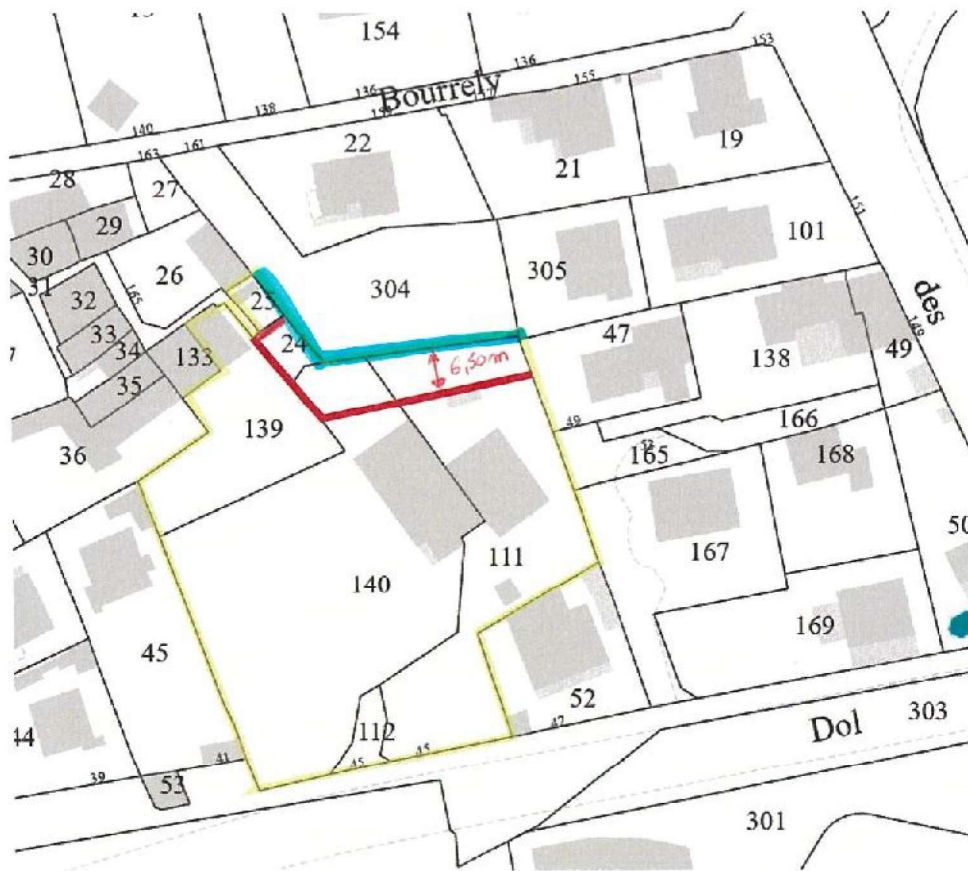
Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



ANNEXE



Périmètre de sécurité ———

MUR DE SOUTÈNEMENT ———